

TRAVAUX DE VOIRIE  
BRANCHEMENT EAU POTABLE  
23, IMPASSE DU DOCTEUR ROUX

**SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 14 Avril 2026 de M. Thomas Honnorat Conducteur de Travaux Tel : 06.62.65.94.36  
– SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE TRAVAUX – sise : 979, Chemin de Valdary – BP27 – 83330 LE CASTELLET  
(courriels : [thonnorat@provencaledetravaux.com](mailto:thonnorat@provencaledetravaux.com) ; [societe-provencale-tp-d@demat.sogelink.fr](mailto:societe-provencale-tp-d@demat.sogelink.fr)),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

– A R R E T O N S –

ARTICLE 1° : Les travaux de voirie pour un branchement eau potable au droit du n°23 de l'Impasse du Docteur Roux, sont autorisés :

**DU LUNDI 11 MAI 2026 AU VENDREDI 15 MAI 2026**

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous les véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera par demi-chaussée.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Réf : AP/NM.



Fait à Bandol le 24 AVR. 2026

Franck BERTONCINI  
Maire de Bandol,